

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

**PROCÈS-VERBAL** de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 16 janvier 2024, et plus particulièrement de la résolution numéro 027-01-2024 adoptant le règlement numéro 3005-2023-01 modifiant le règlement Gestion des matières résiduelles numéro 3005, ainsi que du règlement numéro 3005-2023-01 modifiant le règlement Gestion des matières résiduelles numéro 3005.

**NATURE DE LA CORRECTION**

À la lecture de la résolution 027-01-2024 et du règlement 3005-2023-01, il appert que le titre de la résolution se lit comme suit : « **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005** » alors qu'on aurait dû y lire « **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005-2023** » et que le titre du règlement se lit comme suit : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005** » alors qu'on aurait dû y lire « **RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005-2023** ».

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de l'adoption de la résolution numéro 027-01-2024, ainsi que du règlement 3005-2023-01, tous deux adoptés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, qu'une erreur cléricale est survenue dans la rédaction du titre de la résolution et du titre du règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, je soussignée, Catherine Séguin, notaire et greffière de la Ville de Saint-Colomban, modifie par le présent procès-verbal de correction le procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024 et la résolution numéro 027-01-2024, ainsi que le règlement 3005-2023-01 afin de remplacer le titre de ladite résolution de la façon suivante :

- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005-2023**

Et de remplacer le titre dudit règlement de la façon suivante :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 3005-2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 3005-2023**

La résolution 027-01-2024 et le règlement 3005-2023-01 ne sont pas autrement modifiés.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-neuvième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

---

Catherine Séguin  
Greffière